

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

20 décembre 2022

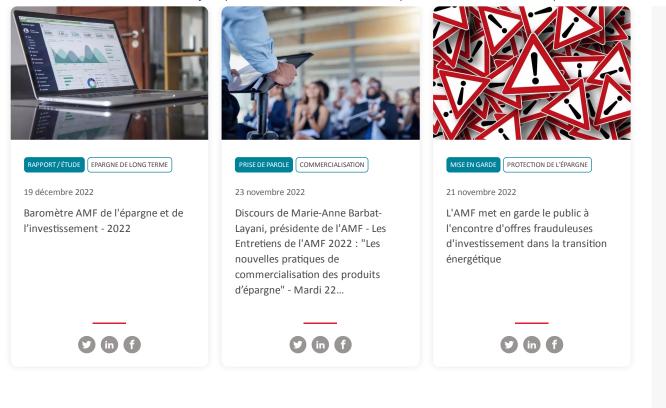
Marie-Anne Barbat-Layani présidera les travaux du comité permanent de l'ESMA sur la protection des investisseurs

L'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF ou ESMA en anglais) a procédé au renouvellement de la gouvernance de ses comités permanents. Elle a confié à la présidente de l'AMF la présidence du comité permanent sur la protection des investisseurs.

La protection des investisseurs est l'une des missions majeures des régulateurs de marché. A l'occasion de ses auditions devant les commissions spécialisées de l'Assemblée nationale et du Sénat, Marie-Anne Barbat-Layani a affirmé son attachement à poursuivre et renforcer les actions de l'Autorité des marchés financiers dans ce domaine et à renforcer les efforts déployés en matière de pédagogie. Elle portera également cette ambition au niveau européen à l'occasion du mandat que vient de lui confier l'ESMA. A compter du 1er janvier 2023, Marie-Anne Barbat-Layani présidera en effet les travaux du comité permanent dédié à la protection des investisseurs.

Ce Comité, qui réunit des experts de l'ESMA et des autorités nationales, a vocation à traiter de façon transversale de tous sujets touchant à la protection des investisseurs, en s'appuyant sur l'expérience de l'ancien comité permanent sur la protection de l'investissement et les intermédiaires (Investment Protection and Intermediaries Standing Committee ou IPISC). Plus large que cet ancien comité, son périmètre couvrira toute question ayant un impact sur la protection des investisseurs de détail relevant de la compétence de l'ESMA, y compris les sujets d'éducation financière, et tous les aspects en lien avec la distribution de produits financiers par les intermédiaires. Il pourra également aborder les questions de convergence, d'innovation que ce soit par le biais de produits ou de canaux de distribution, ou encore de durabilité lorsque ces questions ont un impact sur les investisseurs particuliers.

En savoir plus		
✓ Communiqué de presse de l'ESMA		
Mots clés PROTECTION DE L'ÉPARGNE		
	SUR LE MÊME THÈME	S'abonner à nos alertes et flux RSS



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02